

**Bureau du 2 décembre 2002**

**Décision n° B-2002-1013**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SERL pour des opérations d'interventions économiques**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 4 octobre 2002, la SERL sollicite la garantie de la Communauté urbaine pour des opérations d'interventions économiques décrites ci-dessous.

Ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 50 % du montant des prêts. Le montant des garanties est de 4 500 000 €.

**Omega modulaires**

prêteur : Caisse d'épargne

- . montant : 1 300 000 €,
- . garantie : 650 000 €,
- . durée : 5 ans,
- . amortissement *in fine* au plus tard en décembre 2007,
- . intérêts : paiement à terme échu,
- . index : Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois + 0,21 % de marge ; Eonia capitalisé 1, 3, 6 ou 12 mois + 0,29 % de marge,
- . changement d'index possible à chaque échéance,
- . remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance d'intérêts sans indemnité,
- . exonération des frais et commissions ;

**Omega pépinières**

prêteur : Caisse d'épargne

- . montant : 2 700 000 €,
- . garantie : 1 350 000 €,
- . durée : 17 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement),
- . amortissement progressif annuel (calculé sur la base d'un prêt à 5 %),
- . intérêts : paiement à terme échu,
- . index : Euribor 12 mois + 0,32 % de marge,
- . possibilité de passage à taux fixe à une date d'amortissement,
- . remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance d'intérêts sans indemnité,
- . exonération des frais et commissions ;

**La Buire**

prêteur : Dexia crédit local

- . montant : 5 000 000 €,
- . garantie : 2 500 000 €,
- . durée : 4 ans *in fine*.

*Index 1ère phase de 3 ans :*

- si le Libor USD 12 mois observé en fin de période est inférieur ou égal au seuil de 7% : Euribor 12 mois postfixé + 0,05 % de marge ;
- si le Libor 12 mois observé en début de période est au-dessus du seuil de 7 % : Libor USD 12 mois postfixé + 0,15 % de marge ;
- observation du Libor USD : 8 jours ouvrés avant chaque fin de période d'intérêts ;
- remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant :
  - . un préavis de 35 jours,
  - . le paiement d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

*Index 2° phase de 1 an : Euribor 12 mois préfixé + 0,15 % de marge :*

- l'observation de l'Euribor se fait deux jours ouvrés avant chaque début de période d'intérêts,
- remboursement anticipé possible (à l'issue de la 1ère phase) avec un préavis de 35 jours sans indemnité.

Les prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de réunion du Bureau, dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue ;

Vu lesdites garanties d'emprunts ;

Vu le courrier de la SERL en date du 4 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

### DECIDE

**Article 1er** : La Communauté urbaine accorde sa garantie à la SERL à hauteur de 50 % des emprunts contractés pour des opérations d'interventions économiques soit :

#### Omega modulaires

montant :	1 300 000 €
garantie :	650 000 €

#### Omega pépinières

montant :	2 700 000 €
garantie :	1 350 000 €

#### La Buire

montant :	5 000 000 €
garantie :	2 500 000 €

Au cas où la SERL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 2** : La Communauté urbaine s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : Le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SERL et les organismes prêteurs, selon les modalités reprises dans le texte ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec la SERL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SERL

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,